



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un chemin
sur le territoire de la commune de Pregny-
Chambésy.

du 6 avril 1977

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune de Pregny-Chambésy ;

vu le préavis favorable de la commission can-
tonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

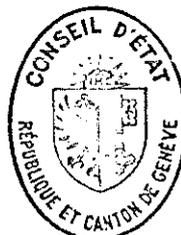
Il est donné le nom de :

CV 57028 Chemin du Petit-Lac
au chemin privé sans issue, partant du chemin de Valérie 22 et
desservant un groupe de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er mai 1977.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Police	2 ex.
Travaux	2 ex.
Chancellerie	1 ex.
Sautier	3 ex.



Certifié conforme

Le Chancelier d'Etat :

Hallaug